

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 octobre 2014

2014 DGRI 1059 Subventions (70 000 euros) et conventions avec les associations Organisation Pan Africaine de Lutte pour la Santé - OPALS (6^{ème}) et l'association Women And Health Alliance International - WAHA (11^{ème}) pour des programmes d'aide d'urgence de lutte contre le virus Ebola en Guinée Conacry.

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une part, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros à l'Organisation Pan Africaine de Lutte pour la Santé (OPALS), sise au 15-21 rue de l'Ecole de Médecine (6^{ème}), et d'autre part, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 euros à l'association Women And Health Alliance International (WAHA), sise au 96 boulevard Beaumarchais (11^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Organisation Pan Africaine de Lutte pour la Santé (OPALS), sise au 15-21 rue de l'Ecole de Médecine (6^{ème}).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Women And Health Alliance International (WAHA), sise au 96 boulevard Beaumarchais (11^{ème}).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'Organisation Pan Africaine de Lutte pour la Santé (OPALS).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée à l'association Women And Health Alliance International (WAHA).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 6574, ligne VF01001, fonction 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014.